**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France
**Band:** 62 (1982)
**Heft:** 4

**Rubrik:** Coup d'œil sur l'économie franco-suisse

**Nutzungsbedingungen**
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 17.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

# Coup d'œil sur l'économie franco-suisse

Le débat autour du protectionnisme n'est pas prêt de s'apaiser. Force est de constater qu'en France il est malheureusement dominé par les préjugés qui, sans doute pour des raisons historiques, s'attachent au **libre-échange.** Même dans certaines prises de position officielles, on qualifie souvent de libre-échangiste la politique commerciale des États-Unis ou du Japon. Or, ces deux pays n'ont jamais été favorables au libre-échange à quelque échelle que ce soit. Au contraire, Washington a même toujours considéré d'un mauvais œil l'idée – et à plus forte raison la réalisation – d'une association européenne de libre-échange. En faisant le procès du libre-échange, la France voue à la vindicte publique ses propres échanges avec la Finlande, l'Autriche, le Portugal, l'Islande, la Norvège, la Suède et la Suisse, pays liés à la Communauté européenne par les traités de libre-échange de 1972. Or, non seulement ce marché n'est pas déficitaire pour la France mais légèrement excédentaire, mais en outre les exportateurs français y réalisent un chiffre de vente très nettement supérieur à celui qu'ils réalisent aux États-Unis. Les statistiques relatives aux dix premiers mois de 1982 le prouvent : les exportations françaises vers les pays libre-échangistes se sont élevées à 39 milliards de francs français ; les exportations vers les États-Unis à 27 milliards. Alors que, dans le premier cas, ces échanges se sont soldés par un léger bénéfice pour la France, dans le second, le déficit français dépasse la vingtaine de milliards. Le libre-échange, en réalité, est bien meilleur que la réputation qui lui est faite en France.

●

Le 11 novembre 1982 a été publiée au Journal officiel de la République française la **liste des bureaux de douane où doivent avoir lieu, à l'importation, les inspections et contrôles des denrées animales et d'origine animale.**

Cette liste limitative est fort contraignante pour les exportateurs étrangers et peut les gêner énormément dans leur activité.

Les bureaux de douane, situés près de la frontière suisse, habilités à procéder aux inspections et contrôle des denrées animales et d'origine animale sont les suivants : Saint-Louis (route) et Saint-Louis (Gare de Bâle), dans le Haut-Rhin, Dôle et Lons-le-Saunier, dans le département du Jura, Bourg-en-Bresse, dans l'Ain, et Cluses, en Haute-Savoie.

Les bureaux de douane de Delle (Territoire de Belfort), Morteau et Les Verrières (Doubs), La Cure (Jura), Ferney-Voltaire (Ain), Saint-Julien, Annemasse et Saint-Gingolph (Haute-Savoie) ne font pas partie de cette liste. Parallèlement à la publication de cette liste, le Journal officiel de la République française a fait connaître, le 11 novembre 1982, le texte de la **nouvelle réglementation des conditions d'importation en France du lait, des produits laitiers et des produits à base de lait.**

Ce texte subordonne l'importation en France de ces denrées à une inspection sanitaire et qualitative favorable dans un bureau de douane compétent et à la présentation d'un **certificat sanitaire et de salubrité établi dans la langue du pays d'origine et en langue française.**

Le certificat sanitaire et de salubrité a pour objet « l'identification de la denrée, l'indication de son origine et de sa destination ainsi que l'attestation de la conformité de cette denrée aux normes sanitaires et de salubrité exigées » par la France. Dans les milieux agricoles suisses, on incline à penser que ces mesures auront pour effet de renchérir les produits laitiers suisses sur le marché français et donc d'en réduire les débouchés.

●

Les représentants des cantons romands de Genève, Vaud, Neuchâtel, Valais et du Jura, ainsi que les cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Soleure et Berne ont signé le 11 octobre 1982 à Delémont un arrangement qui définit la nature de leurs **relations avec les régions françaises voisines.**

Les objectifs de ce **Groupe de concertation** sont doubles : promouvoir une concertation suivie entre les cantons en vue d'harmoniser leurs politiques régionales transfrontalières et de donner les moyens et instruments nécessaires à cette politique de concertation et de coopération transfrontalière.

Notons que la Confédération voit d'un très bon œil – c'est en tout cas ce qu'a dit le Conseiller fédéral Pierre Aubert – la création de ce groupe, qui travaillera dans les limites de la Constitution fédérale, c'est-à-dire aux échelons inférieurs à ceux de l'État central, responsable de la politique étrangère.

Le Groupe de concertation, dont le siège est à Delémont, a pour mission d'étudier, dans un premier temps, les niveaux de compétence équivalents en France et les dispositions d'application de la législation française sur la décentralisation.

Les problèmes qui seront examinés sont fort nombreux et vont de la culture à la protection et à l'aménagement du territoire, en passant par la protection des eaux et les échanges transfrontaliers. D'autres problèmes, comme l'énergie et les transports, sont plus faciles à résoudre parce qu'ils sont aussi bien du ressort des régions que des États.

●

Mis en service le 27 septembre 1981 sur Paris-Lyon avec prolongement le 23 mai 1982 vers le Sud vers Marseille et Montpellier, le **TGV** avait transporté au 14 août dernier 4 840 000 voyageurs. Le cap des **cinq millions de voyageurs** vient d'être franchi. Le coefficient d'occupation moyen s'est élevé à 65 %, supérieur aux prévisions formulées par la SNCF. Sur la **ligne Paris-Genève** (deux liaisons aller-retour quotidiennes), le succès est encore plus marqué avec un **coefficient d'occupation moyen compris entre 68 et 75 %.** D'ailleurs, les fréquences viennent d'être doublées sur Marseille et Montpellier (8 au lieu de 4), accrues d'une sur Genève (3 au lieu de 2) à partir du 27 septembre (service d'hiver).

Ce **troisième aller-retour Paris-Genève en TGV** a été placé au milieu de la journée (départ Paris 12 h 28, arrivée Genève 16 h 43, départ Genève 13 h 15, arrivée Paris 17 h 31).

●

Le Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie a étendu fin novembre la concession de la **Compagnie aérienne Crossair** au trajet **Berne-Lugano.** La nouvelle ligne sera exploitée **dès la fin du mois de mars 1983,** avec deux vols quotidiens dans les deux sens.

La décision du Département fédéral des transports est tombée de façon quelque peu inattendue, après de nombreuses sollicitations et requêtes. La situation périphérique du canton du Tessin et **le réel besoin** pour la Suisse méridionale de meilleures communications avec la capitale fédérale ont certainement fait pencher la balance en faveur de la concession. Jusqu'à présent, les CFF s'étaient montrés assez réticents, craignant une forte concurrence de l'avion. Cette décision satisfait ainsi les milieux économiques et touristiques tessinois, qui voient s'ouvrir à eux de nouveaux horizons. Les **liaisons aériennes franco-suisses** s'en trouveront directement améliorées, puisque la ligne Crossair Paris-Berne sera ainsi prolongée par la ligne Berne-Lugano. Le **tourisme français au Tessin** sera certainement relancé par ce biais.